



## **PROJET**

**Centres sociaux rouennais**

**SOUTIEN AUX PROJETS SOCIAUX**

**CONVENTION PARTENARIALE ET D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE  
2014-2015**

**Centre social Saint Vivien**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES**

La VILLE DE ROUEN représentée par Yvon ROBERT, Maire de Rouen, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 et désignée ci-après « la Ville »,

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE MARITIME représentée par Monsieur Pascal HAMONIC, Directeur et désignée ci-après « la CAF »,

**IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :**

# PREAMBULE

Considérant

- Le rôle déterminant des centres sociaux en termes de lien social et d'équipements de proximité au service des familles et de l'ensemble des habitants, dans une perspective d'animation globale de la vie sociale d'un quartier,
- La volonté conjointe de la Ville, de la CAF de Seine Maritime et du Département de Seine Maritime de poursuivre le soutien et l'accompagnement des centres sociaux dans la continuité du partenariat engagé depuis plusieurs années,
- L'arrivée à échéance des précédentes « convention cadre partenariale » et « convention d'objectifs »,
- La perspective de préparation et de mise en place d'un schéma directeur départemental de l'Animation de la Vie Sociale, à initier par la CAF Seine Maritime.

Un principe de convention partenariale est retenu pour la période 2014-2015.

La convention d'objectifs en précise l'objet et la période, sur la base de l'agrément CAF engageant chaque partie autour :

- du projet social présenté et validé,
- du suivi de sa mise en œuvre.

Elle tient compte :

- Des productions réalisées par le centre social :
  - Du diagnostic de territoire et des problématiques dégagées
  - Des axes de travail prioritaires retenus pour le projet social global
  - De l'évaluation des actions prévues être mises en œuvre et de leur pertinence au regard des objectifs généraux validés par l'ensemble des partenaires
- Des politiques publiques, des politiques d'action sociale de la CAF, de la Ville.

Cette convention vise à poursuivre et renforcer la coopération entre les signataires et a pour objet de préciser les attentes, les engagements de chacun, ainsi que le cadre d'intervention et de partenariat entre le centre social et ses trois principaux financeurs.

# CADRE DE REFERENCE

Considérant les missions générales des centres sociaux, les partenaires s'entendent pour reconnaître comme cadre de référence l'agrément Centre social donné par le Conseil d'Administration de la CAF.

L'agrément du centre social Saint Vivien porte sur un projet en évolution au regard des objectifs et du public visé d'où la décision du Conseil d'Administration de la CAF de Seine-Maritime de donner un agrément sur deux années: 2014 et 2015

Il est attendu du centre social SAINT VIVIEN:

- D'être un lieu de proximité à vocation sociale globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- D'être un lieu d'animation de la vie sociale prenant en compte la demande sociale du territoire et permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets
- D'avoir pour principe méthodologique la participation des usagers-habitants
- D'organiser la concertation et la coordination avec les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire, et/ ou sur ses axes prioritaires.

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de définir

- les engagements des partenaires,
- les conditions du soutien qui pourra être apporté par les différents partenaires au gestionnaire,
- Les modalités de suivi et d'évaluation des actions retenues dans le contrat de projet validé.

### **Article 2 - Durée**

La présente convention prend effet **à compter de la date de notification.**

Elle est valable pour la durée de l'agrément centre social, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

La convention peut faire l'objet d'avenants convenus entre les partenaires.

A son expiration, une nouvelle convention pourra être conclue après accord et validation des assemblées délibérantes.

### **Article 3 - Le projet social, socle de la convention d'objectifs :**

Le projet social constitue le socle de la présente convention d'objectifs.

Il s'appuie sur un diagnostic social de territoire réalisé en amont et mettant en évidence les problématiques sociales et les potentialités du territoire d'implantation du centre social.

Le projet social doit s'inscrire, dans sa définition et sa mise en œuvre, en cohérence avec les démarches projet et de territoire de la CAF de Seine Maritime, de la Ville de Rouen et du Département de Seine Maritime.

Il est défini en cohérence avec les objectifs des projets, portés par les structures municipales, départementales et de la CAF, présentes sur le territoire.

Il met en évidence les axes d'interventions prioritaires du centre social. Il décline la fonction d'animation globale. Au-delà des spécificités du territoire et des problématiques sociales, il prend en compte les interrelations entre les différents groupes de population. Il peut comporter un projet « animation collective familles ». La participation des usagers-habitants est prévue être impulsée comme un principe méthodologique incontournable.

Il précise les objectifs généraux poursuivis ainsi que le plan d'actions s'y référant.

Les indicateurs d'évaluation sont annexés à la présente convention dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

### **Article 3 bis - Le projet animation collective familles**

Pour solliciter un agrément « animation collective familles », un projet formalisé doit être proposé par le gestionnaire.

Il fait partie intégrante du projet global du centre social, et requiert les mêmes principes méthodologiques, à savoir une démarche participative avec les familles, à partir de leurs préoccupations et construite avec elles.

Il précise les finalités visées avec les objectifs retenus et propose les démarches et méthodologies d'action envisagés.

Il doit préciser les indicateurs d'évaluation s'y référant.

#### **Article 4 : le projet social du centre social SAINT VIVIEN :**

Le projet social agréé pour le centre social **est sur une durée de 2 ans (01/01/2014 au 31/12/2015).**

En lien avec les politiques d'action sociale de la Ville et de la Caf, la connaissance du territoire, trois principaux axes de développement ont été retenus. Ils favoriseront :

1. L'accueil, l'accès aux droits et à l'information : information de premier niveau sur les droits CAF, informations collectives (prévention), accompagnement numérique pour utiliser de manière autonome des moyens dématérialisés,
2. Le soutien à la parentalité avec en perspective, le maintien de l'action en lien avec le dispositif CLAS, le développement d'actions en lien avec les temps partagés enfants/parents : loisirs familiaux, activités partagées, vacances familiales...,
3. Le développement du lien social (sorties culturelles, fêtes de quartiers, ateliers sur l'estime de soi...),

avec pour chacun des trois axes, l'objectif d'implication des habitants et des familles dans la structure dans la préparation, la mise en œuvre et le bilan des actions.

Un projet social en cours de développement est annexé à la présente convention.

Chacune des parties s'engage à soutenir la mise en œuvre du projet social et du projet animation collective familles selon les modalités suivantes

## **TITRE II - LES ENGAGEMENTS DE LA CAF gestionnaire de l'équipement centre social**

#### **Article 5 - Les missions du Centre social**

Le centre social veille à ce que soient mis en œuvre les axes prioritaires retenus dans le cadre du projet social et en réponse aux missions principales dévolues aux centres sociaux dans le cadre des orientations de la branche famille Cnaf :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale,
- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets,

avec pour principe méthodologique la participation des usagers-habitants.

Il veillera tout particulièrement à l'effectivité :

- de la mise en œuvre d'actions permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, la mixité sociale et intergénérationnelle, la lutte contre l'isolement,
- de la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilités des usagers,
- d'un projet s'inscrivant dans une recherche de construction en partenariat avec les acteurs présents et en cohérence avec les dynamiques de territoire existantes.

Ainsi, le centre social s'inscrit comme équipement structurant du développement d'animation de la vie sociale sur son territoire d'intervention.

## **1 - Mission d'accueil, d'information, de mise en relation au moyen d'un maillage de partenaires et d'accompagnement social**

### **• Accueil information**

Le Centre social est identifié comme lieu de rencontre et de ressource pour les habitants. Il assure un accueil de proximité et le relais si besoin vers les services compétents ou référents.

L'accueil implique une disponibilité, une écoute, et une capacité d'orientation et de mise en relation avec les services compétents et personnes qualifiées. Cela nécessite un personnel formé à l'accueil, des conditions matérielles satisfaisantes permettant un accueil confidentiel. L'objectif recherché par le personnel du centre social sera d'amener le public à utiliser les ressources de droit commun existantes.

### **• Accompagnement social**

Le centre social apporte un premier niveau d'accompagnement social, un appui visant à permettre à chacun de se (ré)inscrire dans les processus sociaux, dans les dispositifs de droit commun

- Dans le domaine de la scolarité.

A cet effet, le Centre social s'inscrit dans le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité destiné aux enfants de primaire et aux collégiens ; il contribue notamment par son action en direction des parents à prévenir l'échec scolaire des enfants les plus fragiles.

- Plus largement dans le domaine du soutien à la fonction parentale

Un accompagnement social des familles en situation de vulnérabilité est mis en œuvre par les travailleurs sociaux de la CAF implantés au centre social dans les champs de l'accès aux droits, des relations intra familiale, du lien social, des loisirs partagés entre parents et enfants. Cet accompagnement favorisera l'autonomie des familles par notamment, un accès à l'information et aux services, l'orientation vers les partenaires, l'inscription dans l'un des ateliers proposé par le centre social...

### **• Maillage et travail en réseau**

Le Centre social s'attachera à favoriser le développement d'une offre de services adaptée sur le territoire sur lequel il est implanté, cohérente et complémentaire entre les différents acteurs présents.

Pour cela, il participera aux réseaux d'acteurs existants, en particulier ceux initiés par la Ville de Rouen.

Le centre social s'impliquera dans des projets s'inscrivant en cohérence avec les axes prioritaires du projet social, tels que le PEDT, le Contrat Local de Santé...

Le centre social cherchera à renforcer ses liens et échanges (de pratiques, de moyens...) avec les autres centres sociaux implantés sur la commune de Rouen et participera aux rencontres entre les différents centres sociaux organisées par la Ville.

## **2 - Mission d'animation de la vie sociale**

- Le centre social vise à favoriser le vivre ensemble par le renforcement du lien social (manifestations collectives, partenariales...) et le soutien à toute initiative des habitants.
- Le Centre social est porteur d'actions collectives avec les familles. Le centre social Saint Vivien s'attachera tout particulièrement à développer son projet dans ce domaine avec pour objectifs de recueillir les besoins, de mobiliser les familles autour des actions proposées.  
  
Il s'agit d'accompagner les familles et les personnes dans une démarche de valorisation des compétences parentales et d'implication des parents dans les actions.
- Il veillera également à prendre particulièrement en considération dans son offre et ses modalités d'intervention les enjeux en matière d'interculturalité et d'intergénérationnalité.
- Le centre social veillera à ce que son offre de loisirs familiaux soit adaptée et permette de faire levier pour atteindre les objectifs fixés.

Pour informer, mobiliser et orienter, le centre social s'appuiera notamment, sur les services proposés par la Caf en direction des familles au sein de l'équipement :

- Un Relais Assistants Maternels
- Un multiaccueil
- Un service d'intervention sociale

## **3 - Rôle d'observatoire de veille sociale**

Par son implantation de proximité au cœur du quartier, le Centre social fait fonction d'observatoire de veille sociale. A cet effet, il partage avec ses partenaires les préoccupations émergentes repérées du territoire.

Par ailleurs, le centre social cherchera à valoriser les habitants et le quartier en s'appuyant notamment sur une communication ouverte à l'extérieur du quartier.

## **4 - L'évolution des publics ciblés par le projet**

L'évolution du projet du centre social Saint Vivien, notamment par le renouvellement du public visé, nécessite de faire évoluer les offres en matière d'actions proposées.

Afin de développer son projet dans ce sens, au cours de l'année 2014, la Ville de Rouen a pris le relais sur l'offre ALSH et a également organisé le transfert des activités qui étaient assurées par des associations au centre social Saint Vivien.

Sur 2015, le centre social proposera des solutions alternatives aux personnes qui fréquentent des actions non renouvelées dans le nouveau projet (ateliers divers) qui ne pourront plus être accueillies au regard de l'utilisation des locaux au service du nouveau projet.

Les locaux situés Rue du Général Sarrail au Rez de Chaussée du centre social seront destinés prioritairement aux activités du "Comité Saint Vivien - Eau de Robec". Cette salle pourra également continuer à être mise à disposition d'autres associations du quartier.

### **Article 5 - Les attendus de la Ville :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet social, l'association développe une offre d'activités et de loisirs que la Ville soutient dans la mesure où elle s'inscrit en cohérence avec ses orientations contenues notamment dans le cadre de son Projet Éducatif Local.

Le PEL de Rouen comporte 3 axes stratégiques généraux :

- Axe 1 Améliorer l'accueil des enfants et des jeunes
- Axe 2 Concevoir des projets éducatifs partagés
- Axe 3 Penser la plus-value éducative dans les activités proposées en favorisant l'accès
  - à l'autonomie
  - à la citoyenneté
  - aux loisirs, à l'éveil culturel et artistique, aux sports ainsi que le soutien à la parentalité et la coéducation

Plus globalement, le centre social, comme les autres associations soutenues par la Ville, s'engage à faciliter autant que possible l'accès de ses activités aux publics en situation de handicap et à favoriser la parité au sein de ses activités. Le centre social s'engagera à promouvoir le développement durable.

Le Centre social apportera son soutien au tissu associatif du quartier qui souhaitera contribuer à renforcer l'offre d'animation locale et ceci en veillant à une complémentarité de cette offre. Il pourra s'appuyer sur la Direction de la vie associative dans ce rôle.

### **Article 6 - Accompagnement et moyens matériels et financiers apportés par la Ville**

La mise en œuvre de la convention cadre partenariale peut justifier l'attribution de fonds publics ou d'aides en nature de la Ville.

Dans le cadre général de son partenariat avec la Caf de Seine-Maritime sur le soutien aux centres sociaux, la Ville de Rouen s'engage à verser, pour le fonctionnement du centre, une subvention annuelle de 168 000 euros pour 2014.

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des centres sociaux, la Ville s'engage à :

- favoriser une meilleure interconnaissance entre le centre social et les acteurs sociaux par l'organisation une à deux fois par an de rencontres avec les travailleurs sociaux du CMS, de l'UTAS, de la CAF et les autres acteurs sociaux intervenant sur ce quartier
- favoriser les liens entre les différents centres sociaux par l'organisation de rencontres régulières
- associer le centre social à toutes les réflexions et dynamiques sur lesquelles il peut avoir à jouer un rôle
- valoriser l'offre d'activités proposée par le centre social au sein des supports de communication de la Ville

- mettre à disposition gratuitement les piscines et la patinoire municipales, ainsi que l'utilisation de certains équipements culturels, pour un groupe encadré, dans le cadre de loisirs familiaux
- soutenir les missions spécifiques d'accompagnement social, scolaire et de parentalité du centre social en favorisant les relais vers les structures municipales

## TITRE IV - Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales

### **Article 7 - Accompagnement et moyens financiers**

La délivrance de l'agrément « Animation globale et coordination » et de l'agrément « animation collective familles », relève de la compétence de la CAF ; la durée de l'agrément est validée par le conseil d'administration de la Caf.

La Caf s'engage à assurer le fonctionnement du centre social Saint Vivien par : le versement de financements, dont la prestation de service « Animation globale » et la prestation de service « animation collective familles ».

Le financement « PS Animation Globale » contribue au financement du pilotage du projet social CS, la coordination globale et transversale de sa mise en œuvre.

Le financement « PS animation collective familles » contribue au financement du référent animation collective des familles.

Des financements complémentaires peuvent être sollicités pour des projets d'actions spécifiques, répondant aux orientations de la politique CAF départementale ; soumis à validation dès la commission d'action sociale CAF.

Au-delà de moyens financiers alloués, la Caf mobilise ses compétences en ingénierie pour notamment, apporter son expertise afin :

- de garantir les démarches d'approche et /ou d'élaboration au regard des attendus CNAF,
- de favoriser la réflexion et le travail inter-partenarial opérationnel,
- de partager avec le gestionnaire des hypothèses d'évolution à introduire.

Par ailleurs, les travailleurs sociaux de la CAF présents sur le territoire dans le cadre de l'intervention sociale territorialisée de la caisse pourront, dans le cadre de leur accompagnement auprès des familles et selon leur évaluation quant à la pertinence, développer une action ou projet d'actions en partenariat avec le centre social.

## TITRE V – Modalités de suivi du projet social

### **Article 8 - Évaluation de la mise en œuvre du projet social**

Annuellement, la CAF qui gère le centre social, s'engage à fournir à la Ville de Rouen, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1, des éléments de bilan et/ou de suivi d'ordre qualitatifs, quantitatifs et financiers en conformité avec les règles comptables.

Au terme de la convention, une évaluation globale de la mise en œuvre du projet social sera réalisée.

Par ailleurs, pour chaque axe de travail défini des indicateurs d'évaluation, des critères et des mesures seront définis.

Les indicateurs d'évaluation sont présentés dans le projet du centre social en annexe de la présente convention.

### **Article 9 - Instances de suivi**

Au regard de la situation particulière de ce centre social, le suivi de ce centre social sera étudié lors des réunions techniques entre la Ville et la CAF sur la question plus globale des centres sociaux sur la ville de Rouen.

Cette instance se réunira à minima une fois par an.

### **Article 10 - Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans les trois mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

### **Article 11 - Pièces annexes**

Est annexé à la présente convention :

- Le projet social du centre social 2014-2015

## **Article 12 - Élection de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- ✓ pour la Ville, en l'Hôtel de Ville, place du Général de Gaulle, 76 037 ROUEN Cedex 1.
- ✓ pour la CAF de Seine Maritime, 4 rue des Forgettes, 76 017 ROUEN Cedex 1

Fait en 2 exemplaires à Rouen, le

POUR LA VILLE DE ROUEN,

POUR LA CAF DE SEINE-MARITIME